

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
des ALPES MARITIMES

AR Prefecture

006-210600052-20230412-D_8_2023-DE
Reçu le 20/04/2023

DE LA COMMUNE **D'ASCROS**

Séance du Mercredi 12 Avril 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

Date de la convocation
27/03/2023

Date d'affichage
24/04/2023

Objet de la Délibération

Adhésion à la compétence "éclairage public" du SICTIAM par l'offre proposée n°1 avec options.

D_8_2023_1

L'an deux mille vingt-trois, et le douze avril,
À **14 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Le Maire, Vincent GIOBERGIA**.

Présents : CANTIELLO Raffaele avec procuration à HAMES Nicole, DILMI Henri, GIOBERGIA Vincent, HAMES Nicole, PACCINO Charles, RAYBAUD Alain, SGARRONI Alain, VALTIER Jean-Luc.

Absents : AUTHIÉ Eddie, Florian CHENET.

Mme Nicole HAMES nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer concernant l'offre de services liée à l'Éclairage Public, proposée par le SICTIAM,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les Statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4 relatif à la compétence « éclairage public »,
Vu la délibération du Conseil municipal n° D_8_2023 en date du 12/04/2023, approuvant l'adhésion à la compétence "éclairage public" du SICTIAM

Considérant que par délibération susvisée, le Conseil municipal a adhéré à la compétence "éclairage public" du SICTIAM et a désigné ses représentants au sein du collège "Eclairage public" du Comité syndical du SICTIAM,

Considérant que dans le cadre des nouveaux statuts susvisés, le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié,

Considérant que l'article 4.2.4. desdits statuts prévoit que les modalités d'application de cette compétence doivent être définies par délibération du Comité syndical,

Considérant que par délibération en date du 23 février 2023, le comité syndical du SICTIAM a approuvé les modalités d'application de la compétence éclairage public et la grille tarifaire correspondante,

Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique,

Considérant que les objectifs environnementaux imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'à ce titre, le SICTIAM propose à ses communes adhérentes des offres de services s'intégrant dans un programme ambitieux de rénovation de ce parc d'éclairage public,

Considérant que, les modalités d'exercice de la compétence telles que prévues en annexe de la présente délibération recouvrent trois types de périmètre :

- Une intervention du SICTIAM limitée à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public
- Une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements
- Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles.

Considérant que les contributions financières de ces trois offres sont définies dans le cadre de la grille tarifaire approuvée par le Comité syndical du SICTIAM,

Considérant qu'il convient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur une des trois offres proposées pour définir le champ d'intervention du SICTIAM sur le territoire de la Commune en termes d'éclairage public,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'offre telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières jointes en annexe de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Du



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
des ALPES MARITIMES

AR Prefecture

006-210600052-20230412-D_8_2023-DE
Reçu le 20/04/2023

DE LA COMMUNE D'ASCROS

Séance du Mercredi 12 Avril 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

Date de la convocation

27/03/2023

Date d'affichage

24/04/2023

Objet de la Délibération

Adhésion à la compétence "éclairage public" du SICTIAM par l'offre proposée n°1 avec options.

D_8_2023_2

L'an deux mille vingt-trois, et le douze avril,
À 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Vincent GIOBERGIA.

Présents : CANTIELLO Raffaele avec procuration à HAMES Nicole, DILMI Henri, GIOBERGIA Vincent, HAMES Nicole, PACCINO Charles, RAYBAUD Alain, SGARRONI Alain, VALTIER Jean-Luc.

Absents : AUTHIÉ Eddie, Florian CHENET.

Mme Nicole HAMES nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

.../...

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion à la seule compétence délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public et le cas échéant aux options suivantes (proposition n°1, avec 2 options, pour rester sur le même fonctionnement qu'aujourd'hui) :

- Utilisation du marché de travaux pour la maintenance ;
- Réalisation d'un audit patrimonial.

APPROUVE l'adhésion à l'intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements incluant l'ensemble des options.

APPROUVE l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes à l'offre SICTIAM et autorisant le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants.

APPROUVE les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération.

AUTORISE le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants.

AUTORISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

AUTORISE Monsieur/Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

DECIDE de donner pleins pouvoirs à M. Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**M. Le Maire,
Vincent GIOBERGIA**




Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Du